

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 16 décembre 2016

11^{ème} Commission
N° CP-2016-11-11-2

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service prospective et politique
européenne

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET INTERREG V RHIN SUPERIEUR 11.1
GEORHENA UN CENTRE DE COMPETENCES D INFORMATION GEOGRAPHIQUE
APPUYE PAR UN GEOPORTAIL DU 1ER JUILLET 2015 AU
30 JUIN 2018**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de permettre l'approbation du plan de financement du projet INTERREG V Rhin Supérieur n°11.1 GeoRhena « Un centre de compétences d'information géographique appuyé par un Géoportail », pour la période entre le 1er juillet 2015 et le 30 juin 2018, dont le Département du Haut-Rhin est porteur et auquel il participe à hauteur de 15 000 € (participation validée à l'occasion de la Commission permanente du 13 novembre 2015), ainsi que la signature de la convention relative à ce projet. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 11^{ème} Commission qui s'est réunie le 16 septembre 2016.

La Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à l'occasion de sa réunion du 13 novembre 2015, a validé la participation financière au projet INTERREG V Rhin Supérieur n°11.1 GeoRhena, dont il est le porteur, à hauteur de 15 000 € pour la période 2015-2018.

Ce projet est cofinancé à hauteur de 180 000 € par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du programme INTERREG V Rhin Supérieur.

Pour mémoire, le projet de «Centre de compétences d'information géographique appuyé par un Géoportail», prend la suite du Système d'Information Géographique du Rhin Supérieur (SIGRS). Il a pour objectif de mettre en place un centre de compétences pour apporter des réponses plus adaptées aux besoins des acteurs transfrontaliers et ainsi de renforcer l'expertise d'un réseau d'acteurs, qui aura vocation à s'élargir. Ce projet implique notamment une collaboration renforcée avec les experts de la Grande Région, espace de coopération transfrontalière incluant les Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat, la Lorraine, le Luxembourg, la Wallonie, et les communautés française et germanophone de Belgique. Il

comprend également une collaboration avec l'Observatoire Statistique Transfrontalier de l'Arc Jurassien (OSTAJ).

Pour mener à bien ces objectifs, le centre de compétences doit s'appuyer sur la mise en place d'un Géoportail, soit un portail web public, permettant l'accès, le téléchargement et la visualisation interactive de données géographiques transfrontalières. Cet outil représente un gain de temps non négligeable puisqu'aucun acteur transfrontalier ne devra plus passer par une convention de mise à disposition de données pour pouvoir utiliser les bases de données. Prochainement, il pourra les télécharger librement et immédiatement, et visualiser ou réaliser des cartographies interactives transfrontalières, via le Géoportail.

Cette avancée permettra également d'être en adéquation avec la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite Directive INSPIRE. En effet, celle-ci rend obligatoire la mise en place d'une infrastructure d'information géographique dans l'Union Européenne et formule plusieurs préconisations, pour notamment faciliter l'interopérabilité et l'échange de données géographiques.

Les fonds dédiés à ce projet INTERREG V permettent de prendre en charge les frais de personnel des cellules technique (100%) et organisation (50%), les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que ceux liés au recours à des compétences et à des services externes. Le budget total, pour 2015-2018, s'élève à 360 000 €, dont 274 000 € de frais de personnel et 6 000 € de frais de déplacement et d'hébergement directement gérés par la Direction des Ressources Humaines, et 80 000 € de frais liés au recours à des compétences et des services externes.

Ces dépenses prévues, soit 80 000 € en autorisation d'engagement (AE) pour cette période de trois ans et 48 200 € en crédits de paiement (CP) pour 2016, ont fait l'objet d'une inscription au BP 2016 sur le programme F815/2698.

La clé de répartition financière entre partenaires pour un total de 180 000 € et pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018, s'établit de la manière suivante :

Pour la partie française :

- Etat français : 15 000 €
- Région Grand Est : 15 000 €
- Département du Bas-Rhin : 15 000 €
- Département du Haut-Rhin : 15 000 €

Pour la partie allemande :

- Land de Bade-Wurtemberg : 21 875 €
- Land de Rhénanie-Palatinat : 15 000 €
- Regionalverband Hoahrhein-Bodensee : 18 750 €
- Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald : 2 500 €
- Regionalverband Mittlerer-Oberrhein : 937,50 €
- Regionalverband Südlicher-Oberrhein : 937,50 €

Pour la partie suisse :

- Regionalplanungsstelle Beider Basel (Canton de Bâle-Ville et Bâle-Campagne) : 17 000 €
- République et Canton du Jura : 10 000 €
- Canton de Bâle-Ville : 8 500 €
- Canton de Bâle-Campagne : 8 500 €
- Nouvelle Politique Régionale : 16 000 €

Les recettes prévues pour cette période de trois ans d'un montant de 345 000 € seront recouvrées sur le programme F815.

Elles correspondent aux contributions des cofinanceurs, sans la part départementale, et aux fonds INTERREG V escomptés.

La convention, en annexe au présent rapport, a été élaborée à partir d'un modèle établi par l'autorité de gestion du programme INTERREG V Rhin Supérieur.

Cette convention couvre rétroactivement la période démarrée à compter du 1^{er} juillet 2015 et est valable jusqu'au 30 juin 2018.

Une fois signée, cette convention rendra ainsi caduque la convention de préfinancement relative au projet de « Centre de compétences d'information géographique appuyé par un Géoportail » valable du « 1er juillet 2015 à la signature de la convention INTERRG V », contractée le 14 janvier 2016 entre l'ensemble des cofinanceurs, dont le Département du Haut-Rhin, dans l'attente de la décision d'attribution des crédits européens au titre du programme INTERREG V par l'autorité de gestion des fonds FEDER.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le plan de financement définitif du projet INTERREG V Rhin Supérieur n°11.1 « GeoRhena : Un centre de compétences d'information géographique appuyé par un Géoportail » fixé dans les articles 5, 10 et 11 de la convention ci-annexée ; ce plan de financement présente un montant total de 360.000 €, dont la moitié financée par le programme INTERREG V Rhin Supérieur et l'autre moitié par les partenaires français, allemands et suisses, dont 15.000 € pris en charge par le Département du Haut-Rhin (engagement approuvé par délibération n° CP-2015-10-11-5 du 13 novembre 2015),
- d'approuver la convention ci-annexée relative au projet INTERREG V Rhin Supérieur n°11.1 « GeoRhena : Un centre de compétences d'information géographique appuyé par un Géoportail » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des différents partenaires au titre de la mise en œuvre du projet précité pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 ;
- et de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe au présent rapport,
- précise que les dépenses et les recettes seront imputées au programme F 815.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN